

## **Réuni le 20 mai 2025, le Conseil Municipal a voté les décisions suivantes**

L'an deux mille vingt-cinq, et le mardi 20 mai à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 06 mai 2025, s'est réuni à la salle du conseil de la Mairie de Chevroches sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis LEBEAU, Maire.

Étaient présents : M. COQUARD ; Adjoint

MMES CARBO, FAULE, MEUNIER, SAULE ; MM BELOT, FERREIRA, LOPEZ, PICY

Absents excusés : MME GAGNARD

Secrétaire de séance : MME Caroline SAULE

Le compte rendu précédent a été lu et approuvé.

\*\*\*\*\*

### **SUIVI MÉDICAL DES AGENTS : ARRÊT DE L'ENCAISSEMENT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA NIÈVRE DE LA COTISATION MÉDECINE DUE AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL INTER FONCTIONS PUBLIQUES DE LA NIÈVRE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 452-47 du code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n ° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant la création au 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'un groupement d'intérêt public (GIP) santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre dont le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre est membre ;

Considérant que le GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre assure l'ensemble des missions en matière de suivi médical et de prévention des risques professionnels des agents employés par les collectivités ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- Que l'encaissement de la cotisation médecine sera réalisé directement auprès du GIP santé et sécurité au travail inter fonctions publiques de la Nièvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### **FIXATION DES TARIFS ET DES DURÉE DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire explique qu'en date du 13 juin 2013, le Conseil Municipal a délibéré pour un tarif de concession à 50 € pour une durée unique de 30 ans.

Il propose de mettre en place deux durées de concession aux prix suivants :

- ✓ 30 ans : 150 €
- ✓ 50 ans : 250 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De proposer deux durées de concession : 30 ans et 50 ans
- D'approuver les tarifs de 150 € pour 30 ans et de 250 € pour 50 ans.

\*\*\*\*\*

### **AVENANT N°1 POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DE LA RUE DE L'ENFER**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 16/2025 en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, il a été accepté un devis pour des travaux de voirie Rue de l'Enfer pour un montant de 9 693,00 € HT soit 11 632,00 € TTC.

Suite à une demande travaux complémentaires, il convient de signer un avenant à ces travaux pour un montant de 1 687,30 € HT soit 2 024,76 € TTC. Le coût du nouveau marché public s'élève donc à la somme de 11 380,30 € HT soit 12 656,36 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant N° 1 concernant ces travaux.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1

\*\*\*\*\*

### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors du vote du Budget 2025, il a été oublié d'inscrire le coût la prestation d'AVRE CONSEIL pour les travaux de voirie de la Rue de l'Enfer d'un montant de 880,00 € HT, soit 1 056,00 € TTC et que suite à l'autorisation de signature d'un avenant d'un montant de 1 687,30 € HT soit 2 024,76 € TTC, la prévision budgétaire du programme 2025-2 qui était de 12 000,00 € est insuffisante.

Il précise que le nouveau coût de ces travaux est de 12 660,30 € HT soit 14 712,36 € TTC et demande l'autorisation de prendre une décision modificative comme suit :

Article 61521 : - 2 750 €

Articles 021 et 023 : + 2 750 €

Article 2151 (programme 2025-2) : + 2 750 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à prendre la décision modificative N° 1 au BP 2025 comme inscrite ci-dessus

\*\*\*\*\*

### **BUDGETS 2025 : VIREMENT BP COMMUNE \* BP EAU POTABLE AMORTISSEMENT BP EAU POTABLE 2025**

Suite au vote des budgets en date du 01<sup>er</sup> avril 2025, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer les écritures suivantes :

- Transfert du budget commune 2025, article 65736221 – subvention fonctionnement budget annexe de la somme de 2 118,00 € à l'article 748 du budget eau potable 2025.
- Dotation aux amortissement budget eau potable 2025 :
  - Article 6811 : 6 835 €
  - Article 2805 : 263 €
  - Article 28156 : 4 897 €
  - Article 28157 : 1 675 €
- Subvention équipement compte de résultat :
  - Article 139111 : 2 918 €
  - Article 777 : 2 918 €

\*\*\*\*\*